

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3537)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC300

présenté par
M. Bloche, rapporteur

ARTICLE 26 QUATER

I. – Après le mot :

« appel »

rédiger ainsi la fin de l’alinéa 3 :

« , pour l’établissement du projet architectural, urbain et environnemental objet de sa demande, à une équipe de professionnels de l’aménagement, parmi lesquels un architecte, réunissant les compétences nécessaires en matière d’architecture, d’urbanisme, de paysage et d’environnement. ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 4, supprimer les mots :

« et du cadre de vie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de préciser que l’équipe pluridisciplinaire à laquelle il est obligatoirement fait appel dans le cadre d’une demande de permis d’aménager relative à un lotissement comprend nécessairement un architecte.